

In Extenso

In Extenso Nord Audit
41 Avenue de Flandre
BP 40132
59443 Wasquehal cedex

Tél. : +33 (0)3 20 51 26 09
nordaudit@inextenso.fr
www.inextenso.fr

ASSOCIATION FORT-MARDYCKOISE DES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES en abrégé A.F.M.A.C.S.

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

31 Rue de l'Amirauté
59430 FORT-MARDYCK

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

In Extenso

In Extenso Nord Audit

41 Avenue de Flandre
BP 40132
59443 Wasquehal cedex

Tél. : +33 (0)3 20 51 26 09
nordaudit@inextenso.fr
www.inextenso.fr

ASSOCIATION FORT-MARDYCKOISE DES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES en abrégé A.F.M.A.C.S.

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

31 Rue de l'Amirauté
59 430 FORT-MARDYCK

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'association ASSOCIATION FORT MARDYCKOISE DES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES en abrégé A.F.M.A.C.S.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FORT MARDYCKOISE DES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES en abrégé A.F.M.A.C.S relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

.../...

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation à la clôture des subventions d'exploitation et leur rattachement à l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêtés le 23 mai 2024 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Wasquehal, le 6 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso Nord Audit



Patrice DESBONNETS

BILAN

Actif	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			31.12.2022
	Brut	Amort	Net	Total
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 895.28	12 326.68	6 568.60	8 503.20
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	18 895.28	12 326.68	6 568.60	8 503.20
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
AVANCES ET ACOMPTES (INCORPORELLES)				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 669.23	60 303.30	2 365.93	4 284.53
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	62 669.23	60 303.30	2 365.93	4 284.53
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	81 564.51	72 629.98	8 934.53	12 787.73
STOCKS ET EN-COURS	1 041.37		1 041.37	906.52
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	1 041.37		1 041.37	906.52
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
CREANCES D'EXPLOITATION	126 607.99		126 607.99	79 133.58
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES				
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	126 607.99		126 607.99	79 133.58
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	331 332.87		331 332.87	346 995.20
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 220.66		1 220.66	1 608.10
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	460 202.89		460 202.89	428 643.40
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (3)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)				
TOTAL GENERAL	541 767.40	72 629.98	469 137.42	441 431.13



BILAN

Passif	31/12/2023	31.12.2022
	Montant	Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES	42 875.35	42 875.35
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE		
AUTRES RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	165 503.07	182 682.53
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE		-17 179.46
SITUATION NETTE (1)	208 378.42	208 378.42
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 482.85
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)		1 482.85
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	208 378.42	209 861.27
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	34 415.81	35 044.39
TOTAL PROVISIONS (4)	34 415.81	35 044.39
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	16 574.42	19 825.62
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	183 858.13	153 603.96
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	20 515.11	389.83
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	5 395.53	22 706.06
TOTAL DETTES (5)	226 343.19	196 525.47
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	469 137.42	441 431.13



COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Toutes les écritures

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		31.12.2022
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	4 021.00		3 323.00
VENTES DE BIENS			
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	399 903.98		311 951.95
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		399 903.98	311 951.95
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	671 110.65		625 234.54
VERSEM. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	15.00		
DONS MANUELS	15.00		
MECENATS			
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES	1 267.78		1 040.59
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		672 393.43	626 275.13
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV. ET TRANSFERT CHGS	19 915.08		33 894.64
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES			14 146.61
AUTRES PRODUITS	49 669.91		44 953.41
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		1 145 903.40	1 034 544.74
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK	-134.85		-55.91
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	174 646.40		164 866.23
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	39 326.09		34 770.11
SALAIRES ET TRAITEMENTS	667 591.14		604 399.12
CHARGES SOCIALES	219 171.06		202 746.41
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	6 100.68		7 081.44
DOTATIONS AUX PROVISIONS			
REPORTS EN FONDS DEDIES			
AUTRES CHARGES	49 669.74		43 662.30
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		1 156 370.26	1 057 469.70
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		-10 466.86	-22 924.96



COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		31.12.2022
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	8 984.01		2 151.91
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERT DE CHARGE			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		8 984.01	2 151.91
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		8 984.01	2 151.91
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
SUR OPERATIONS DE GESTION			
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	1 482.85		3 593.59
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERT DE CHARGES			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)		1 482.85	3 593.59
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
SUR OPERATIONS DE GESTION			
SUR OPERATION EN CAPITAL			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)		1 482.85	3 593.59



COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		31.12.2022
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		1 156 370.26	1 040 290.24
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		1 156 370.26	1 057 469.70
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE			
SOLDE DEBITEUR = PERTE			17 179.46
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE			
PRESTATION EN NATURE			
BENEVOLAT			
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS			
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE			
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			





Annexe de l'A.F.M.A.C.S. au 31/12/2023

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2023** présenté sous forme de liste, en Euros, dont le total du bilan est de **469 137,42 Euros**.

Le résultat de l'exercice se solde par un exercice à l'équilibre grâce à une subvention d'équilibre de la Mairie de Fort Mardyck d'une somme de 18 628,23 Euros.

L'exercice a une durée de **12 mois**, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes présentées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Objet et activités de l'association

L'A.F.M.A.C.S. a pour objet de promouvoir le développement social et culturel de la population et de gérer les équipements mis à sa disposition, l'Association Fort-Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales met tout en oeuvre pour être à l'écoute des habitants de la commune et des alentours et répondre au mieux aux attentes de la population en terme d'animation sociale : Accueils Collectifs Mineurs Sans hébergement, animations jeunes, Multi accueil, brocante aux vêtements, activités adultes, sont autant d'activités qui rassemblent et favorisent les échanges, et permettent à chacun de s'épanouir dans le respect de valeurs universelles.

L'A.F.M.A.C.S. repose depuis ses débuts sur une formule simple : l'association du dévouement et du savoir-faire de ses bénévoles et des compétences de son personnel, ce que reconnaissent d'ailleurs unanimement l'ensemble des partenaires qui accompagnent le travail effectué depuis de longues années.





Principes, Règles et Méthodes Comptables

I) REGLES

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France c'est à dire les principes suivants :

- Principe de Continuité de l'exploitation
- Principe de Permanence des méthodes comptables
- Principe d'indépendance des exercices
- Principe de prudence
- Principe de non compensation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits au bilan est celle du coût historique.

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables régie par le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels. Nous appliquons le règlement ANC 2018-06 au sein de notre établissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

II) METHODES COMPTABLES

Les immobilisations sont enregistrées au coût d'acquisition (Prix d'achat + Frais accessoires)

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée.





Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

L'amortissement pour dépréciation a été déterminé selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes :

	Durée	Méthode
Logiciels	1 an à 5 ans	linéaire
Installations, Agencements et aménagements	3 ans à 10 ans	linéaire
Matériels Techniques d'activités	2 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	3 ans	linéaire
Mobilier	5 ans à 10 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans à 5 ans	linéaire

Indemnités de Fin de Carrières

Au 31 décembre 2023, les indemnités de Fin de carrière sont valorisées à hauteur de 34 490.12€uros suite à la souscription d'un contrat avec :

Chorum Conseil
4 - 8 rue Gambetta
92240 Malakoff

Avec d'un taux d'actualisation de 3,65 % et les hypothèses retenues ci-dessous, la valeur de passif social est évalué à la somme de **68 905,93 €uros**, une provision est constatée au passif pour une somme de **34 415,81 €uros**.

Catégorie	Age de départ à la retraite	Taux de Turn Over	Taux de progression des salaires	Taux de charges sociales Patronales
Non Cadre	62 ans	0,50%	1,50%	37,00%
Cadre	62 ans	0,50%	1,50%	37,00%





CHARGES SUPPLEMENTIVES 2023

L'A.F.M.A.C.S. a bénéficié de la prise en charge par la ville de Fort-Mardyck des dépenses suivantes :

Ces sommes ont été portées pour un total de **49 669,73 Euros** :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en Euros</i>
Valeur locative du Centre Socioculturel	23 744,62 €
Valeur locative de l'Espace Enfance Famille	13 084,77 €
Assurances	1 309,72 €
Entretien de Bâtiments et biens mobiliers	11 530,62 €
TOTAL GENERAL	49 669,73 €





Détail des subventions pour l'année 2023

Subvention Fonctionnement Département	20 344,00 €
Subvention Département Projet jeunesse	38 000,00 €
Subvention Département Projet Les Invisibles	1 099,76 €
Subvention Département Projet Bien Vieillir	11 056,42 €
Subvention Fonctionnement Mairie de Fort-Mardyck	440 021,00 €
Subvention Fonctionnement exceptionnelle Mairie de Fort-Mardyck	27 000,00 €
Subvention d'équilibre accordé le 08/04/2024	18 628,23 €
Subvention CTG Mairie de Fort-Mardyck	100 000,00 €
Subvention ACM Mairie de Fort-Mardyck	11 246,23 €
Subvention FEDER sur Projet Centres Sociaux connectés	3 408,28 €
Subvention SCAS de Fort-Mardyck	306,73 €
TOTAL GENERAL	671 110,65 €





Notes sur le Bilan Actif

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Mouvements des Immobilisations sur l'année 2023

Valeurs brutes	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Immob. Incorporelles	18 565,28 €	330,00 €	- €	18 895,28 €
Immob. Corporelles	60 751,75 €	1 917,48 €	- €	62 669,23 €
Immob. Financières	- €		- €	- €
TOTAL	79 317,03 €	2 247,48 €	- €	81 564,51 €

Mouvements des Amortissements sur l'année 2023

Amortissements	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Immob. Incorporelles	10 062,08 €	2 264,60 €		12 326,68 €
Immob. Corporelles	56 467,22 €	3 836,08 €	- €	60 303,30 €
Immob. Financières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	66 529,30 €	6 100,68 €	- €	72 629,98 €

Etat des Créances :

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

Créances	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Autres créances	126 607,99 €	126 607,99 €	
Charges Constatées d'avance	1 220,66 €	1 220,66 €	
TOTAL	127 828,65 €	127 828,65 €	

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan : 125 869.99 Euros

Charges Constatées d'avance : 1 220,66 Euros

Cette rubrique ne contient que des charges constatées d'avance ordinairement liées à l'exploitation normale de l'association.





Etat des stocks :

Stock au 31 décembre 2023 : 1041.37 €

Stock au 31 décembre 2022 : 906.52 €

Variation de stock comptabilisée en charge d'exploitation : - 134.85 €





Notes sur le Bilan Passif

Provisions : Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Provisions	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Prov. réglementées	- €	- €	- €	- €
Prov. p/o risq.& charg.	35 044,39 €	- €	628,58 €	34 415,81 €
Prov. p/o dépréciation	- €	- €	- €	- €

-Une provision d'indemnité retraite

Fonds Propres : Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Fonds Associatifs	Début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture
réserves statutaires	42 875,35 €				42 875,35 €
report à nouveau	182 682,53 €	-17 179,46 €			165 503,07 €
excédent ou déficit de l'exercice	-17 179,46 €	17 179,46 €			0,00 €
Situation nette	208 378,42 €	- €	- €	- €	208 378,42 €
subventions d'investissements	1 482,85 €			1 482,85 €	- €
TOTAL	209 861,27 €	- €	- €	1 482,85 €	208 378,42 €

Etat des dettes :

Dettes	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'1 an & moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs & Comptes rattachés	16 574,42 €	16 574,42 €		
Dettes fiscales & Sociales	183 858,13 €	183 858,13 €		
Autres Dettes	20 515,11 €	20 515,11 €		
Produits Constatés d'avance	5 395,53 €	5 395,53 €		
TOTAL	226 343,19 €	226 343,19 €		





Produits Constatés d'avance : 5 395,53 Euros

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liés à l'exploitation normale de l'association (Participations des parents payées d'avance).

Détail des charges à payer

- Compte 408100 Factures fournisseurs non parvenues : 9105,43 Euros
- Compte 428600 Personnel charges à payer : 93 527,11 Euros
- Compte 438200 Charges sociales sur Congés Payés : 42 258,14 Euros
- Compte 468600 Charges à payer : 20 360,36 Euros





Rémunération des dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 représente une rémunération brute de 140 419,74 €.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 5 045,10 €.

Transfert de charges

Il s'agit en 2023 :

- De remboursements des dépenses de formations pour une somme de 14 545,17 €
- Transfert de charges lié aux salaires pour une somme de 464,92 €.
- Remboursement Prévoyance et indemnités sécurité sociale sur salariés en arrêt maladie pour 4 276,41 €

Produits exceptionnels

Il s'agit de la quote-part 2023 pour les subventions d'investissement reprise au résultat pour la somme de 1 482,85 €

Effectif au 31 décembre 2023

Le personnel se compose de la façon suivante :

Composition du personnel	Hommes	Femmes	Total
Employés	1	21	22
Cadres	2	1	3
Total	3	22	25





Evènements post-Clôture

Contrôle Urssaf :

Un contrôle Urssaf a eu lieu courant janvier 2024, il s'est traduit par une notification de recouvrement en notre faveur d'une somme de 529 Euros.

Contrôle CAF:

En juin 2023, un contrôle CAF sur notre "Animation Globale" et notre "Animation collective famille" a eu lieu et a apporté les conclusions suivantes :

Pour l'animation Globale, un avis de conformité avec réserves mais sans impact financier

Pour l'Animation Collective Famille, un avis de non-conformité a été émis avec un impact

financier de 19 363.97€. Une demande de remise gracieuse a été demandé en novembre 2023 par l'AFMACS et une autre demande, cette fois établit par le maire de Fort-Mardyck a été envoyé à la CAF du nord courant 2024. Ce redressement a été comptabilisé en diminution des prestations de services à recevoir de la CAF sur l'exercice 2023. En 2024, la CAF a diminué le solde à recevoir à due concurrence du redressement.

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 23 mai 2024, aucune réponse n'a été apportée par la CAF.

Impact du conflit opposant l'Ukraine et la Russie

Le conflit opposant l'Ukraine à la Russie entraine toujours diverses répercussions pour notre Centre social à savoir :

-une augmentation du coût des matières liées à la hausse de l'inflation et du prix des carburants lors des transports.

-une augmentation de la masse salariale liée à la revalorisation du SMIC et des charges sociales qui y sont attachées.

Ces impacts ne remettent pas en cause le principe de continuité de l'exploitation sur l'exercice en cours.

